



PROGRAMME
D'ACTION
DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS
2013 > 2018



RISQUES LITTORAUX
CAHIER PRATIQUE DE L'ÉLU

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle





INTRODUCTION

Lors de la **Tempête Xynthia**, dans la nuit du **27 au 28 Février 2010**, les communes du littoral de l'Agglomération Rochelaise ont été durement impactées.



Cet évènement a non seulement mis en exergue la **limite d'efficacité des ouvrages de protection** et de défense contre la mer existant, mais il a aussi révélé **un manque généralisé de connaissance et d'information des populations sur les risques littoraux**.

Des travaux d'urgence ont été réalisés à hauteur de 18 M€ dans le Département de Charente-Maritime pour remettre en état les ouvrages à leur niveau de protection avant Xynthia.

Les conséquences sur le territoire de l'Agglomération :

Devant la **dangerosité de certains secteurs**, l'État a mis en place des **zones de solidarité** où les déconstructions du bâti ont été mises en œuvre depuis 2010 (à Nieul-sur-Mer, La Rochelle, Aytré, Châtelailon-Plage et Yves).



LES RISQUES LITTORAUX SUR L'AGGLOMÉRATION

LA SUBMERSION MARINE

Le risque de submersion marine

résulte de la conjonction de plusieurs phénomènes :

- 1 un **niveau de pleine mer** élevé ;
- 2 un phénomène de **surcote** (hausse du niveau de la mer) due à une dépression atmosphérique ;
- 3 des **vents** et une **houle extrêmement forts** ayant une orientation particulière.

Le risque est la conséquence d'une submersion marine sur des enjeux, occasionnant des dégâts importants.



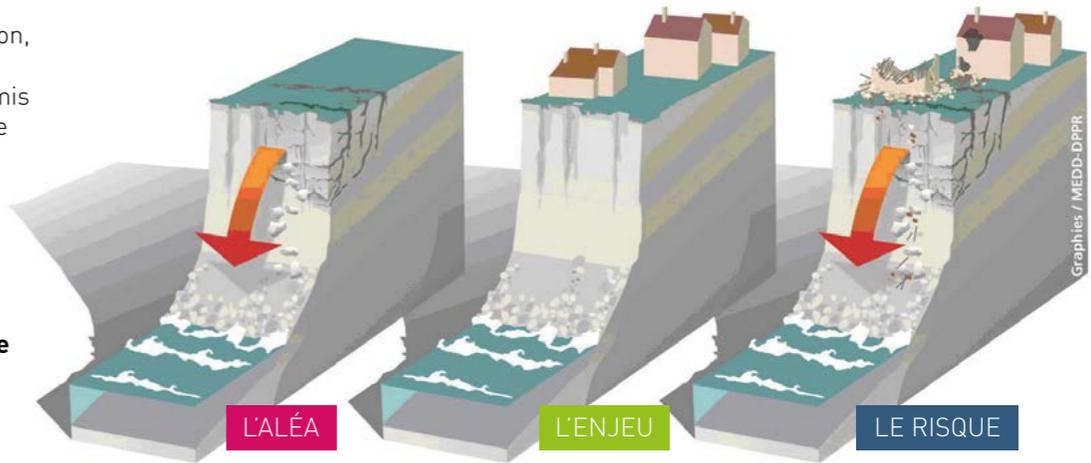
L'ÉROSION

Le risque d'érosion

est un phénomène localisé, irréversible, ne concernant qu'un ou plusieurs enjeux.

Sur le territoire de l'Agglomération, une étude des risques littoraux menée entre 2011 et 2013 a permis de démontrer que notre territoire est **globalement peu concerné** par ce phénomène.

Ceci s'explique par le fait que la **majeure partie du littoral est composée de falaises ou a été artificialisée** (urbanisation, enrochements, digues, etc.).



LA SUBMERSION



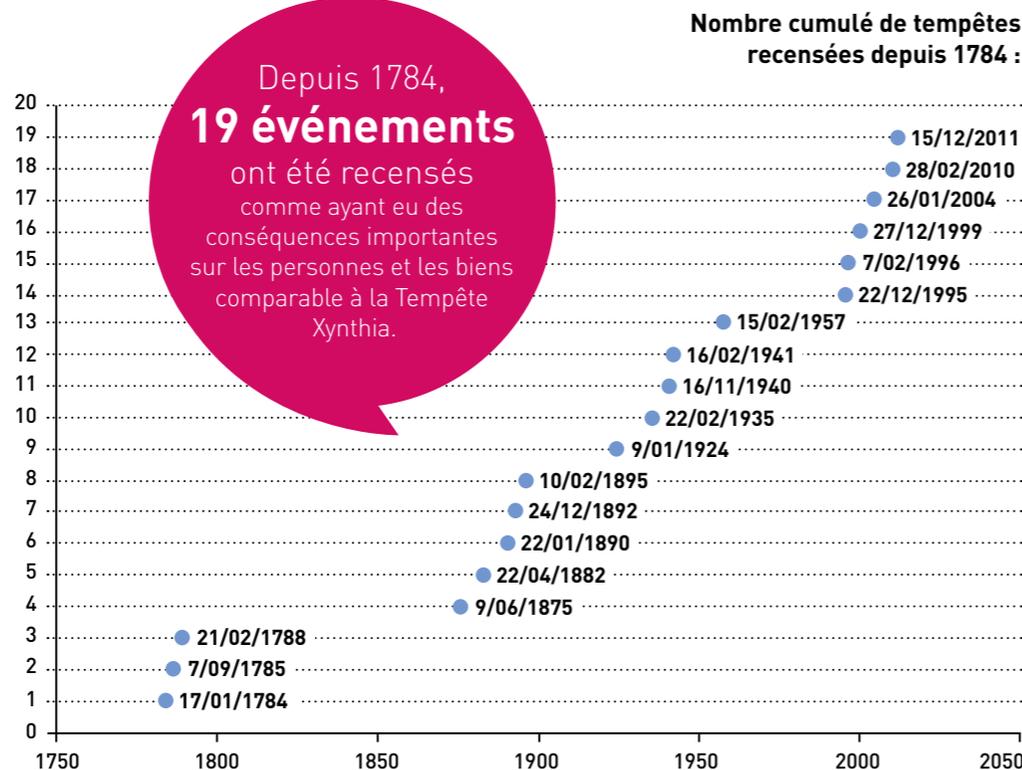
	Aléas de référence	Période de retour*	Surface submergée
Apparition des « premiers dommages »	Tempête type Martin (1999)	50 ans	200 ha
Plus fort événement connu	Tempête type Xynthia (2010)	150 ans	750 ha
Événement de référence <i>tenant compte de l'augmentation du niveau des océans</i>	Tempête de type Xynthia + Augmentation du niveau du marégraphe au large de 20 cm	Événement à court terme (20 à 30 ans)	1 966 ha
	Tempête de type Xynthia + Augmentation du niveau du marégraphe au large de 60 cm	Événement à long terme (horizon 2100)	

* La période de retour correspond à la probabilité d'apparition de l'événement par an. Un événement de type Xynthia a ainsi **1 chance sur 150 de se produire chaque année.**

Les événements Xynthia + 20 et Xynthia + 60 servent de référence pour le **Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)** et la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs vulnérables.

L'âge moyen d'une habitation étant de 80 ans environ, il est important de prendre en compte le niveau des océans à horizon 2100.

Depuis 1784, **19 événements** ont été recensés comme ayant eu des conséquences importantes sur les personnes et les biens comparable à la Tempête Xynthia.



L'OUTIL PAPI

Ce programme, établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, a été labellisé en décembre 2012 pour une durée de **6 ans** (2013-2018)

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont issus d'un appel à projets lancé par l'Etat en 2002 pour gérer les inondations fluviales. En 2011, cet appel à projets a été révisé afin d'intégrer le volet « submersion marine ». Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'Etat et les Collectivités permettant de subventionner sur une durée de 6 ans une politique globale de gestion du risque d'inondation. L'Etat impose, au travers des PAPI, une réflexion à l'échelle d'un bassin de risque homogène et la définition d'une stratégie de prévision et de protection.

Financement des PAPI :

- > 40% Etat (Fonds Barnier)
- > 20% Région
- > 20% Département
- > 20% Bloc communal

Afin de promouvoir une gestion durable et intégrée des risques littoraux sur son périmètre, l'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans l'élaboration d'un PAPI en octobre 2011.

Sa stratégie repose sur 3 piliers : **la Prévention, la Prévision et la Protection**



3 thématiques

Prévention	AXE 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
	AXE 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations
Prévision	AXE 3	Alerte et gestion de la crise
	AXE 4	Prise en compte du risque de submersion marine dans l'urbanisme
Protection	AXE 5	Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
	AXE 6	Ralentissement des écoulements
	AXE 7	Ouvrages de protection



DIFFÉRENTS PAPI SUR L'AGGLOMÉRATION



LES PAPI SUR L'AGGLOMÉRATION

Le PAPI « Baie d'Yves », intégrant les communes d'Aix et Fouras, est porté par le Syndicat Intercommunal du Littoral « Yves Châtelailon Aix Fouras » (SILYCAF).

Il existe aujourd'hui 3 PAPI sur l'Agglomération :

le PAPI « Agglomération Rochelaise »

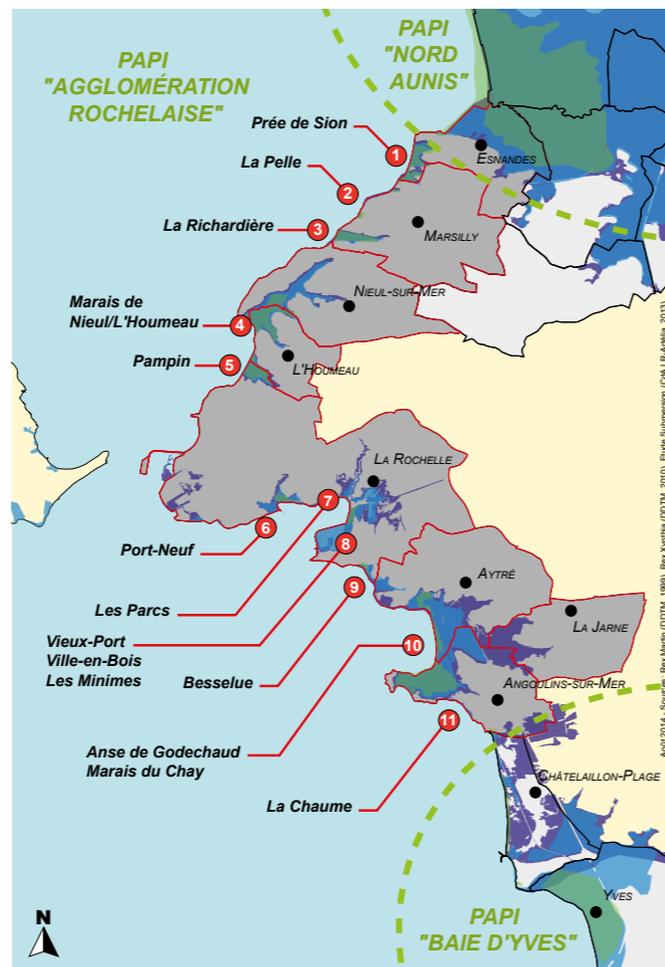
porté par la Communauté d'Agglomération, qui s'étend du sud d'Angoulins-sur-Mer, à la pointe Saint-Clément au nord, sur la commune d'Esnandes.

le PAPI « Baie d'Yves »

porté par le Syndicat Intercommunal du Littoral Yves, Châtelailon, Aix, Fouras (SILYCAF) : il concerne les communes d'Yves et de Châtelailon-Plage.

le PAPI « Nord Aunis »

porté par le Syndicat Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA) pour la partie Nord de la commune d'Esnandes.



TOTAL DES PAPI :
59,2 M€ HT

- Zone submergée lors de Martin
- Zone submergée lors de Xynthia
- Zone submergée horizon 30 à 50 ans (Xynthia +20 cm)
- Bassin de risque

	PAPI « Agglomération Rochelaise »		PAPI « Baie d'Yves »	
	Total € HT	Qui fait ?	Total € HT	Qui fait ?
Animation et pilotage du PAPI	300 000 €	Agglomération	300 000 €	SILYCAF
Axes du PAPI				
AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	239 500 €	Agglomération Communes Etat	149 000 €	Agglomération SILYCAF Communes Etat
AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	15 000 €		NC	
AXE 3 : Alerte et gestion de la crise	68 000 €		31 700 €	
AXE 4 : Prise en compte du risque de submersion marine dans l'urbanisme	175 000 €		165 000 €	
AXE 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	185 000 €		60 000 €	
AXE 6 : Ralentissement des écoulements	80 000 €		2 130 000 €	
AXE 7 : Ouvrages de protection	29 140 000 €	Département ou Ville de La Rochelle	21 250 000 €	Département ou SILYCAF
Total HT	30 202 500 €		24 085 700 €	

PAPI « Nord Aunis »

Le Nord de la Commune d'Esnandes est concerné par une stratégie de protection commune entre le Nord du Département de la Charente-Maritime et la Vendée. Les ouvrages de protection réalisés par le Département (4,9 M€ HT), sont intégrés au PAPI « Nord Aunis », porté par le Syndicat Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA). Les actions de prévention et de protection (axes 1 à 6) seront réalisées dans le cadre du PAPI « Agglomération Rochelaise ».

LES ENJEUX CONCERNÉS PAR LES 3 PAPI

Tempête Xynthia

- 6 décès sur l'Agglomération dont 3 à Aytré et 1 à Esnandes
- 4 000 personnes touchées
- 900 logements inondés
- 825 entreprises impactées

Dégâts chiffrables résultant de la Tempête

- 140 M€ de dommages sur les bâtiments publics et infrastructures
- 80 M€ pour les entreprises
- 60 M€ pour les logements

4 Zones de Solidarité



ZONE DE SOLIDARITÉ D'AYTRÉ

Déconstruites ou en cours de déconstruction

- Aytré (77 bâtiments)
- Nieul-sur-Mer (9 bâtiments)
- La Rochelle (2 bâtiments)
- Bouchôleurs (38 bâtiments)

ENJEUX HUMAINS, URBAINS, ECONOMIQUES



VOIE SNCF LA ROCHELLE - BORDEAUX COUPÉE LORS DE XYNTHIA

Deux infrastructures régionales de transport (RN137 et voie ferrée)

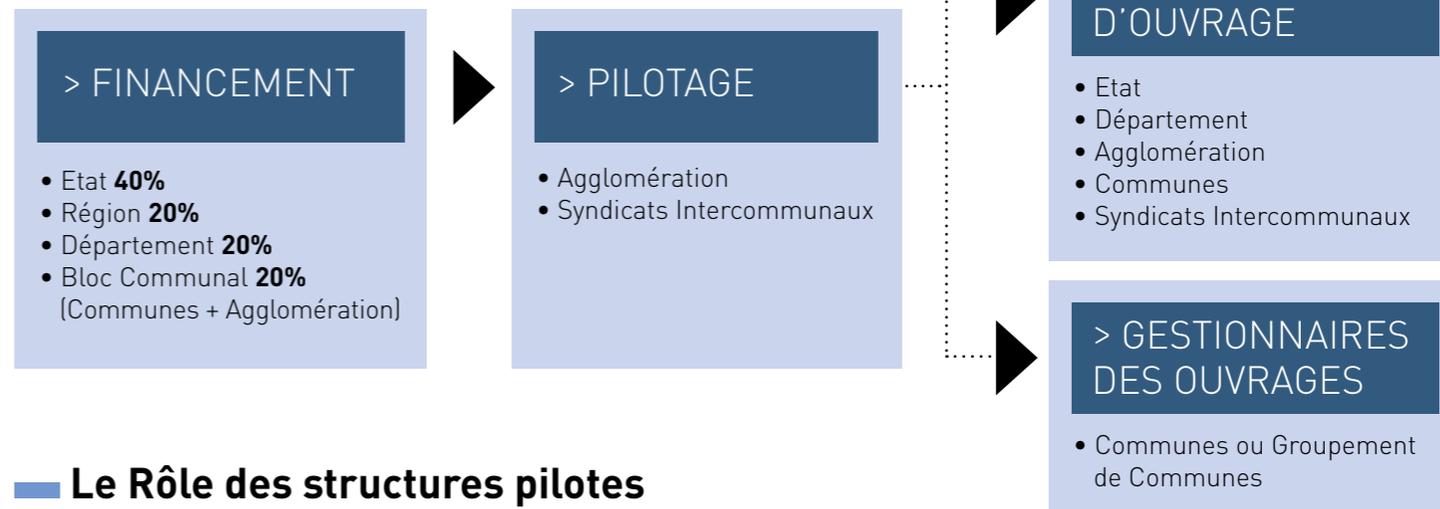


STEP PORT-NEUF APRÈS LE PASSAGE DE XYNTHIA

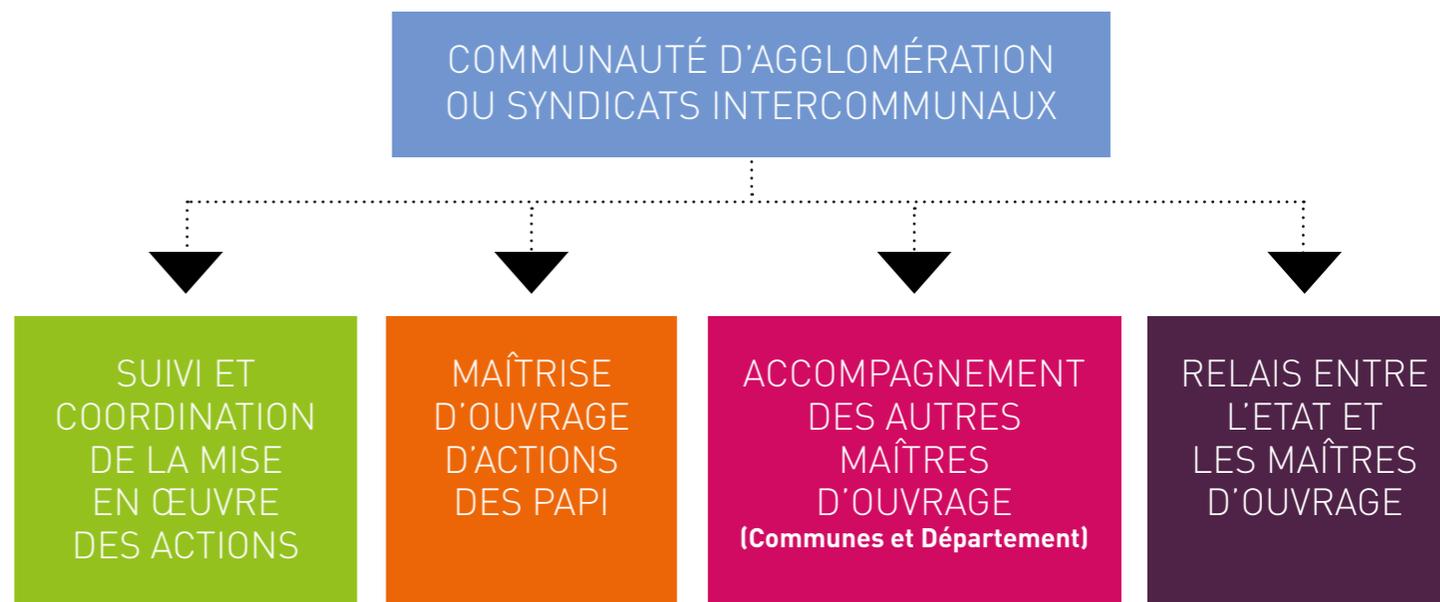
Un équipement communautaire stratégique : Station d'épuration de Port-Neuf à La Rochelle (170 000 équiv.hab - 7.5 M€ de dommages)

QUI FAIT QUOI ?

Le Rôle des différents acteurs des PAPI



Le Rôle des structures pilotes



LES STRATÉGIES DES 3 PAPI SUR L'AGGLOMÉRATION

LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PRÉVISION DES PAPI SUR L'AGGLOMÉRATION



Au regard des différents diagnostics, une stratégie organisée en 3 volets a été définie dans chaque PAPI.

PRÉVENTION

- Améliorer la connaissance du risque
- Préserver la mémoire du risque
- Prendre en compte le risque dans l'urbanisme

PRÉVISION

- Améliorer la connaissance des phénomènes
- Améliorer la gestion de crise

PROTECTION

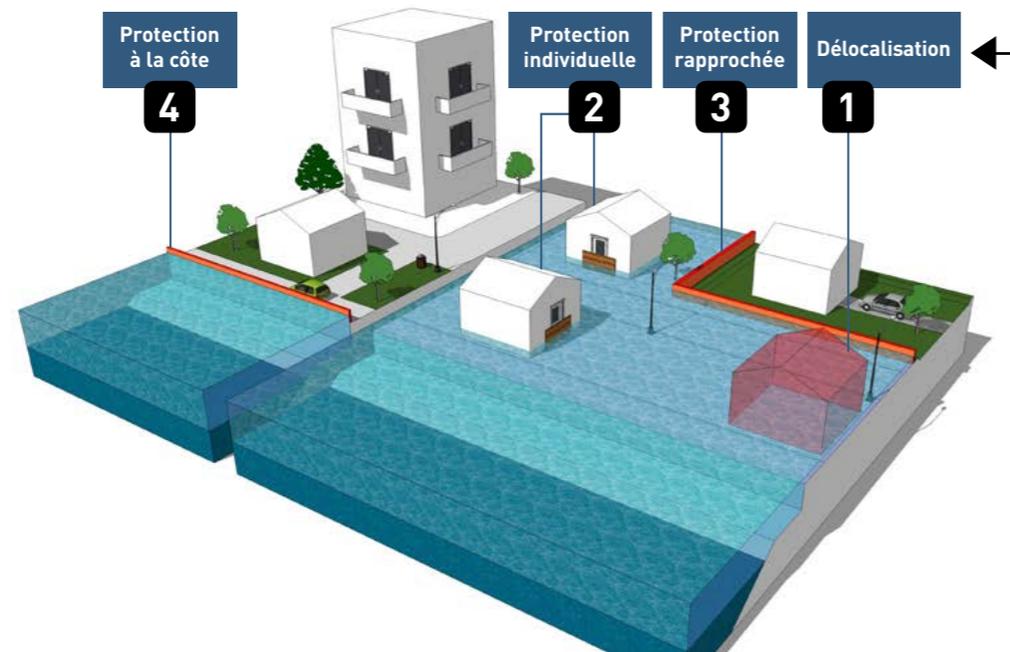
- Protéger les enjeux humains et urbains
- Protéger les enjeux économiques
- Protéger les enjeux liés au tourisme et aux loisirs

> ACTIONS GLOBALES

> PAR SECTEUR

Une méthodologie progressive :

- 1 Délocalisation des enjeux
- 2 Protection individuelle
- 3 Protection rapprochée des enjeux
- 4 Protection à la côte

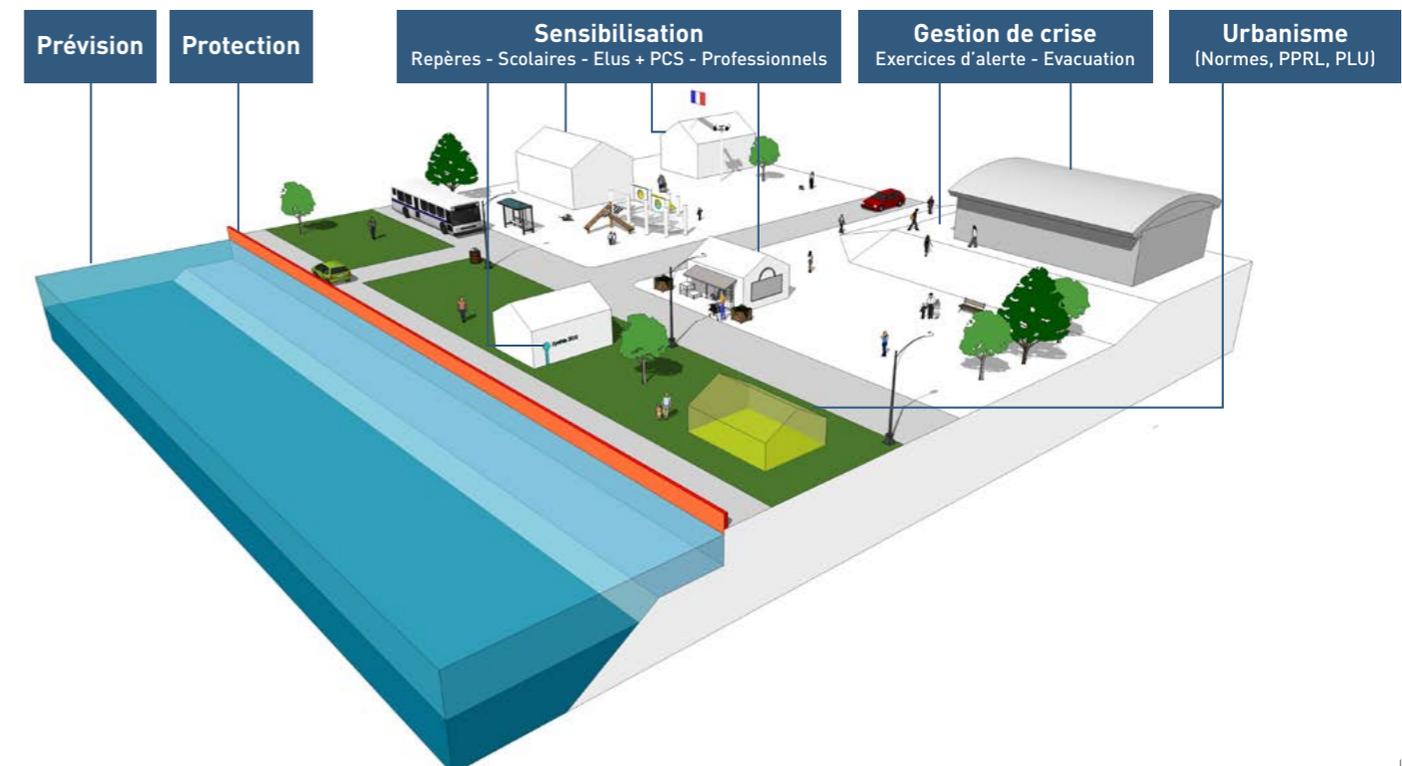


Des actions fortes de communication et d'information, destinées à maintenir la mémoire des événements du passé et à développer une réelle culture du risque seront mises en œuvre :

- sensibilisation, formation des élus et agents des collectivités ;
- sensibilisation des enfants à une culture du littoral ;
- mise en place de repères marquant le niveau atteint par les eaux lors de la tempête de 2010, etc.

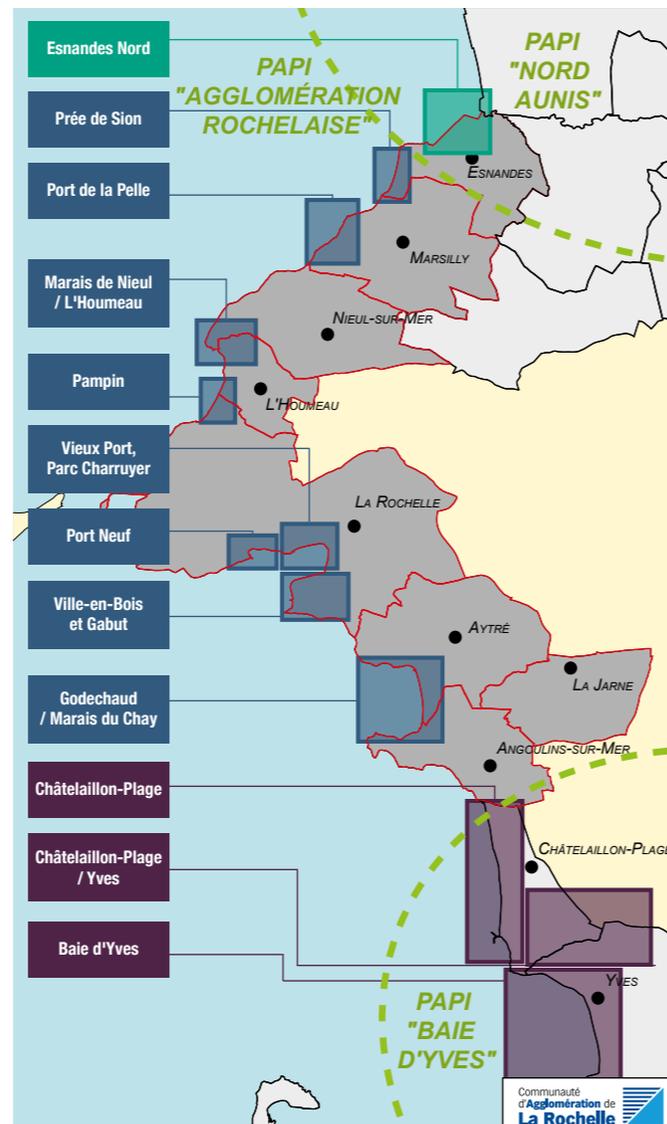
Afin d'améliorer la résilience et l'organisation des secours, un travail sera engagé pour améliorer l'évacuation et la gestion de crise sur chacune des communes :

- mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- création d'une cellule de surveillance communautaire (astreinte) ;
- réalisation d'exercices d'évacuation, etc.



LES ACTIONS DE PROTECTION SUR L'AGGLOMÉRATION

Bassins de risque	Types d'action	Qui réalise ?	Echéancier	Montant (€ HT)
LE PAPI « NORD AUNIS »				
Esnandes Nord	Réalisation de protections	Département	2014-2017	4 900 000 €
LE PAPI « AGGLOMÉRATION ROCHELAISE »				
Esnandes Prée de Sion	Confortement des protections	Département	2014-2016	800 000 €
Marsilly La Pelle	Confortement des protections	Département	2016-2017	300 000 €
Nieul-sur-Mer / L'Houmeau Marais de Lauzières	Réalisation de protections	Département	2013-2018	2 130 000 €
L'Houmeau / La Rochelle Marais de Pampin	Confortement des protections	Département	2015-2017	430 000 €
La Rochelle Port-Neuf	Réalisation de protections	La Rochelle	2015-2018	10 100 000 €
La Rochelle Vieux-Port / Parc Charruyer	Etude de vulnérabilité	La Rochelle	2014-2015	135 000 €
La Rochelle Gabut / Ville-en-Bois	Réalisation de protections	La Rochelle	2013-2017	9 500 000 €
Aytré / Angoulins-sur-Mer Godechaud / Marais du Chay	Réalisation de protections	Département	2013-2016	5 880 000 €
LE PAPI « BAIE D'YVES »				
Châtelaillon-Plage	Réalisation de protections	SILYCAF	2012-2016	6 600 000 €
Châtelaillon-Plage / Yves	Aménagements hydrauliques	SILYCAF	2012-2016	2 130 000 €
Châtelaillon-Plage / Yves / Baie d'Yves	Réalisation de protections	Département	2012-2017	14 650 000 €
Total				57 555 000 €



LIENS PAPI / PPRL

L'élaboration des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations relève d'une volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre une stratégie partagée de gestion du risque d'inondation.

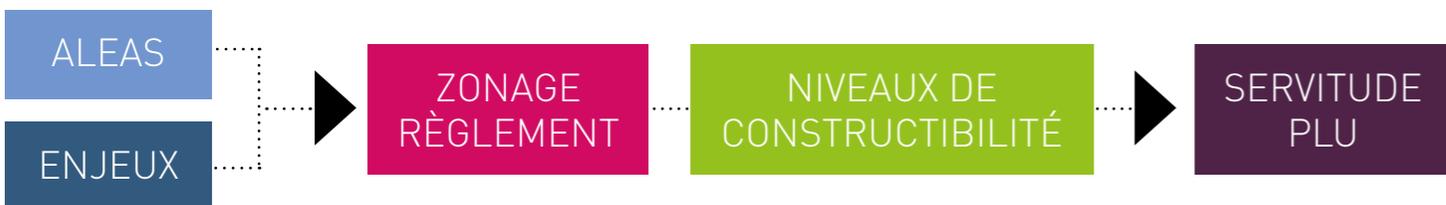
Les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sont élaborés par l'Etat et réglementent l'urbanisation en zones à risques. Concernant les risques littoraux, le PPRL tient compte de la hausse du niveau marin à court terme (Xynthia + 20 cm, horizon 20 à 30 ans) et long terme (Xynthia + 60 cm, horizon 2100) pour l'établissement des prescriptions d'urbanisme.

Le PPRL étant en cours d'élaboration sur l'Agglomération, les actions de protection du PAPI bénéficient d'un financement de l'Etat à hauteur de 40% (Fonds Barnier). Après négociation avec le Préfet, il a été convenu que le PPRL soit révisé une fois les ouvrages PAPI réalisés. Une digue pouvant être faillible, la Circulaire du 27 juillet 2011 définit comment ces documents doivent prendre en compte les ouvrages dans l'élaboration des règles d'urbanisme.

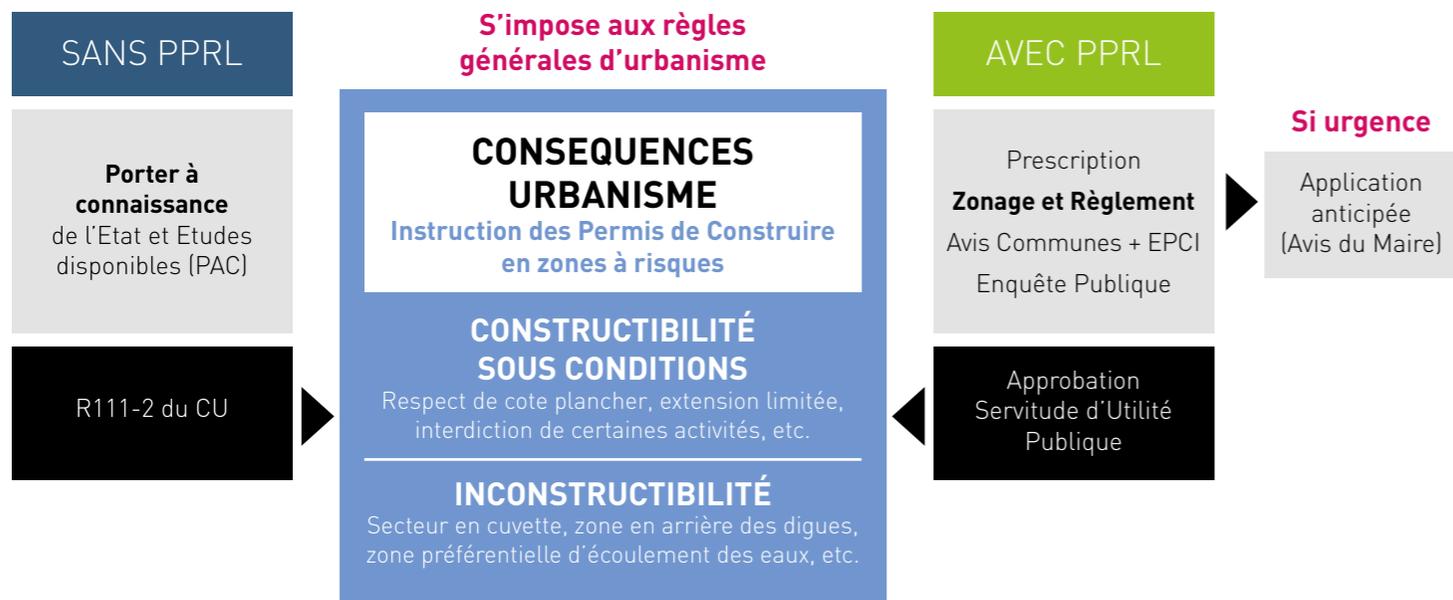
	PAPI	PPRL
Qui est compétent ?	VOLONTE DES COLLECTIVITES + ACTEURS LOCAUX	COMPETENCE ETAT On notera à ce propos que la CdA a porté en étroite collaboration avec l'Etat une étude des risques littoraux entre 2011 et 2013. Celle-ci sert de base aujourd'hui à l'élaboration du PPRL du bassin Nord du Département
Objectifs	PAPI « Agglomération Rochelaise » Définition d'une Stratégie et élaboration d'un Plan d'actions	Maîtrise de l'urbanisation en zones soumises aux risques littoraux Intégration des risques littoraux dans les documents d'urbanisme (règlement + zonage)

LE PPRL : OUTIL RÉGLEMENTAIRE

Le PPRL réglemente la constructibilité en zones à risques sur la base d'un croisement entre des niveaux d'aléas (hauteurs d'eau + vitesses d'écoulement) et d'un recensement des enjeux actuels et futurs d'un territoire.



Le PPRL est une servitude d'utilité publique, s'imposant aux dispositions générales des règles d'urbanisme. Par conséquent, il s'impose au Plan Local d'Urbanisme (Art. L562-4 du CE).
Sur l'Agglomération de La Rochelle, un Arrêté Préfectoral prescrit depuis le 26 juillet 2010 l'élaboration d'un PPRL par commune exposée.



Responsabilité du Maire :
Au titre de son pouvoir de police administrative, le Maire est compétent pour prendre toutes les mesures adaptées en vue de prévenir, « par des précautions convenables », les « accidents et fléaux calamiteux » tels que les inondations... (Art. L2212-2 du CGCT). **En matière d'urbanisme,** le Maire peut refuser ou soumettre à des prescriptions spéciales des autorisations d'urbanisme, si les travaux projetés sont de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique (R.111-2 du CU).



RÔLE DU MAIRE DANS L'ÉVACUATION

Plan Communal de Sauvegarde

DÉCRET D'APPLICATION N°2005-1156 :
Loi de modernisation de la Sécurité Civile de 2004, Article 13

« Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus sur la commune ».

Un PCS est multirisques. Il définit les règles à mettre en œuvre afin de gérer une crise pour chaque risque présent sur la commune (naturel et technologique).

Avec ou sans PCS, le Maire reste responsable au titre de son pouvoir de police de la sécurité des personnes (L2212-2 CGCT).



À l'issue de son élaboration ou d'une révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire, transmis au Préfet de Département.

Obligation réglementaire : dans les 2 ans après approbation d'un PPR (naturel et/ou technologique).
Il correspond au maillon local de l'organisation de la Sécurité Civile (Plan ORSEC).

LIENS UTILES

De nombreux événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Les bons réflexes



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages



Fermez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio et respectez les consignes de sécurité



Vos enfants sont en sécurité à l'école. Ne prenez pas de risques pour aller les chercher



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

SITES INTERNET

www.prim.net
www.charente-maritime.pref.gouv.fr
www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr
www.atmo-poitou-charentes.org
www.meteofrance.com
www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

- Pompiers : **18** ou **112**
- Police : **17**
- SAMU : **15**
- Préfecture : **05 46 27 43 00**
- Mission mer : **05 46 87 78 78**
- Météofrance : **3250**

DOCUMENTS À CONSULTER EN MAIRIE

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le Plan Communal de Sauvergarde (PCS).



6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02
Tél. : **05 46 30 34 00** / Fax : **05 46 30 34 09**
contact@agglo-larochelle.fr / www.agglo-larochelle.fr

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

